

Statuts de L'association WINDSURFBREIZH22

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : WINDSURFBREIZH22

Article 2 : Buts

Cette association a pour buts :

- Promouvoir le windsurf loisir dans le département des côtes d'Armor.
- L'organisation de manifestation liée au windsurf.
- Défendre nos intérêts sur les spots en relation avec les municipalités.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 2 Cité St Roch 22300 LANNION
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée de l'association

Illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

Article 8 : Affiliation

L'association n'est pas affiliée à une fédération.

Article 9 : Les sections

L'association est composée d'une unique section.

Article 10 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, des cotisations, de subventions éventuelles, de dons manuels, toute autre ressources qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 11 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3 membres élus pour une année. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacances de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent être ni président ni trésorier. Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres au bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un (e) secrétaire.

Article 13 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Article 14 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, le président ou le quart des membres, peuvent convoquer une assemblée extraordinaire, notamment pour une modification des statuts. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15 : Règlement intérieur

Il précise et complète les statuts. Son approbation relève généralement du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale n'étant pas obligatoire mais conseillée. On peut y mettre :

- les modalités de vote,
- les rôles des président(e), trésorier(e), secrétaire, ...
- les modes d'utilisation des différents équipements,
- les motifs graves d'exclusion.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale. En Cas de dissolution prononcée par l'assemblée extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.

Les statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 01/08/06